

## Demande d'offre

**Nom de l'Employeur/** \_\_\_\_\_  
**Nom de l'Indépendant** \_\_\_\_\_  
**Forme juridique** \_\_\_\_\_  
**Adresse** \_\_\_\_\_  
**Contact: Personne et no de tél.** \_\_\_\_\_

**Offre valable dès le** \_\_\_\_\_  
**Groupe de personnes** \_\_\_\_\_

			Variante 1	Variante 2
<b>Assuré en tant que</b>	<b>AN</b> <b>SE</b>	Employé(e) Indépendant(e)	<input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> SE	<input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> SE
<b>1. Salaire assuré</b>	<b>L1</b>	<b>Salaire de risque</b> (si le salaire annuel dépasse un montant de CHF 90'720 (2025) un salaire de risque plus élevé qu'un salaire d'épargne peut être défini) Montant maximal: non défini	<input type="checkbox"/> L1	<input type="checkbox"/> L1
	<b>L2</b>	Montant maximal défini entre CHF 90'720 et 907'200      Montant CHF →		
	<b>K0</b>	Aucune déduction du montant de coordination	<input type="checkbox"/> K0	<input type="checkbox"/> K0
	<b>KBG</b>	Déduction en % du taux d'occupation, min. 40%	<input type="checkbox"/> KBG	<input type="checkbox"/> KBG
	<b>K100</b>	Déduction selon LPP (CHF 26'460)	<input type="checkbox"/> K100	<input type="checkbox"/> K100
	<b>L3</b>	<b>Salaire d'épargne</b> (ne peut pas dépasser le salaire de risque) Montant maximal: non défini	<input type="checkbox"/> L3	<input type="checkbox"/> L3
<b>2. Risque</b>	<b>L4</b>	Montant maximal défini entre CHF 90'720 et 907'200      Montant CHF →		
	<b>K0</b>	Aucune déduction de montant de coordination	<input type="checkbox"/> K0	<input type="checkbox"/> K0
	<b>KBG</b>	Déduction en % du taux d'occupation, min. 40%	<input type="checkbox"/> KBG	<input type="checkbox"/> KBG
	<b>K100</b>	Déduction selon LPP (CHF 26'460)	<input type="checkbox"/> K100	<input type="checkbox"/> K100
	<b>R30 *</b>	Rente AI 30%, Rente conjoint 18%, Rente d'enfant/d'orphelin 6%	<input type="checkbox"/> R30	<input type="checkbox"/> R30
	<b>R40</b>	Rente AI 40%, Rente conjoint 24%, Rente d'enfant/d'orphelin 8%	<input type="checkbox"/> R40	<input type="checkbox"/> R40
<b>R50</b>	Rente AI 50%, Rente conjoint 30%, Rente d'enfant/d'orphelin 10%	<input type="checkbox"/> R50	<input type="checkbox"/> R50	
<b>R60</b>	Rente AI 60%, Rente conjoint 36%, Rente d'enfant/d'orphelin 12%	<input type="checkbox"/> R60	<input type="checkbox"/> R60	
	Délai d'attente pour la rente d'invalidité (éligible 12 ou 24 mois)		<input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 24	<input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 24
<b>3. Épargne</b>	<b>Âge</b>	<b>18-24</b> <b>25-34</b> <b>35-44</b> <b>45-54</b> <b>dès 55</b>		
	<b>SP1</b>	0%    8%    11%    16%    19%	<input type="checkbox"/> SP1	<input type="checkbox"/> SP1
	<b>SP2</b>	0%    9%    13%    18%    21%	<input type="checkbox"/> SP2	<input type="checkbox"/> SP2
	<b>SP3</b>	0%    10%    15%    20%    25%	<input type="checkbox"/> SP3	<input type="checkbox"/> SP3
	<b>SP4 *</b>	0%    25%    25%    25%    25%	<input type="checkbox"/> SP4	<input type="checkbox"/> SP4
<b>4. Complément</b>	<b>TK0, TK1, TK3, TK5</b>	Capital-décès complémentaire: multiple du salaire de risque (éligible 0, 1, 3 ou 5)	<input type="checkbox"/> TK0 <input type="checkbox"/> TK1 <input type="checkbox"/> TK3 <input type="checkbox"/> TK5	<input type="checkbox"/> TK0 <input type="checkbox"/> TK1 <input type="checkbox"/> TK3 <input type="checkbox"/> TK5
	<b>Répartition du financement</b>	Part employeur _____ % (au minimum 50%) Part employé(e) _____ %		

\* À partir d'un salaire ou revenu annuel déterminant de CHF 120'960 (état 2025).

Existe-il déjà une affiliation auprès d'une institution de prévoyance?    Non    Oui, auprès de \_\_\_\_\_

Si oui, est-ce qu'il y a des cas de prestations?                       Non    Oui (prière de joindre des décomptes de prestations)

Est-ce que vous avez une assurance perte de gain pour tous vos collaborateurs avec pleine couverture pour au moins 80% pendant 720 jours?    Non    Oui, auprès de \_\_\_\_\_

**A remplir pour une seule personne : (pour plusieurs personnes veuillez remplir la page 3 !)**

Date de naissance \_\_\_\_\_      État civil: \_\_\_\_\_  
 Salaire AVS brut: \_\_\_\_\_      Taux d'occupation: \_\_\_\_\_      PLP existante: \_\_\_\_\_

**Explications** (détails : voir le règlement de prévoyance et annexe, valable à partir du 01.01.2025, sur notre site internet)

**1. Valable dès le :** Un changement de plan ne peut intervenir qu'au 1er janvier.

## **2. Groupe de personnes**

L'employeur/l'indépendant choisit, en accord avec ses employés, les plans de prévoyance professionnelle de tous les assurés. Conformément à l'art. 1c al. 1<sup>er</sup> OPP 2, le « *principe de la collectivité est respecté lorsque l'institution de prévoyance affiliée institue une ou plusieurs collectivités d'assurés dans son règlement* ». L'**appartenance à un groupe de personnes** doit être déterminée sur la base de critères objectifs. Voici les éléments admissibles :

- Hiérarchie (ex. secrétariat, autre personnel, avocats-stagiaires, avocats-collaborateurs, titulaires/associés, etc.) ;
- La fonction exercée (ex. employés et indépendants) ;
- Le nombre d'années de service (ex. < 5 ans et > de 5 ans) ;
- Le niveau de salaire (ex. < CHF 148'200 et > CHF 148'200).

Chaque contrat d'affiliation peut inclure plusieurs groupes de personnes selon l'art. 1c OPP 2. Pour chaque groupe, trois plans de prévoyance sont admissibles (art. 1d al. 1<sup>er</sup> OPP 2).

**Nos recommandations sont les suivantes :** secrétariat / avocats-collaborateurs / associés (propriétaires)

Il faut remplir un formulaire séparé pour chaque groupe de personne.

## **3. Informations sur le choix de plan de prévoyance par groupe de personnes**

De principe :	tous les modules de risque sont combinables avec chaque module d'épargne, module complémentaire (capital-décès complémentaire) et délai d'attente. Voir les restrictions dans le cartouche!
Salaire de risque / d'épargne :	Si le salaire annuel dépasse un montant de CHF 90'720 (2025) un salaire de risque plus élevé qu'un salaire d'épargne peut être défini. Le montant du salaire de risque et d'épargne s'élève au maximum au revenu AVS des indépendants et au salaire AVS des employés.
Limitation du montant maximal :	Les salaires de CHF 22'680 à CHF 90'720 (2025) sont à assurer obligatoirement. Les salaires AVS jusqu'à CHF 907'200 (2025) sont assurables.
Délai d'attente :	Un délai d'attente de 24 mois est seulement possible, si l'indemnité journalière de l'assurance perte de gain s'élève au minimum à 80% du salaire et l'assurance est financé par l'employeur au minimum par la moitié (pleine couverture).

Pour les indépendants, les prestations de risque réglementaires par suite d'un accident sont également versées pour la part de salaire en dessous du salaire maximal selon la LPP (actuellement CHF 148'200).

Le module de risque R30 ainsi que le module d'épargne SP4 ne peuvent être sélectionnés que si chacune des personnes assurées dans le plan de prévoyance dispose d'un salaire ou revenu annuel déterminant dont le montant s'élève à au moins 4 fois la rente AVS maximale (CHF 120'960 en 2025).

## Demande d'offre

### Liste du personnel

Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	État civil	Variante: plan de prévoyance	Taux d'occupation	Salaire brut AVS	Salaire de risque	Salaire d'épargne	PLP existante

Au lieu de remplir la liste du personnel, vous pouvez joindre la liste actuelle de votre assureur actuelle. Si sur cette liste les dates de naissance ne figurent pas, il faut les ajouter à la main.